

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 6 novembre 2017

Convocation du : 27 octobre 2017

**Objet : COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY.**

**Restitution de l'assainissement collectif.**

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Aspres sur Buëch, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Président.

Etaient présents : J. Francou, F. Pinet, S. Simion, JP Bellet, M. Lonni, M. Barthelemy, JM. Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, R. Aquino, G. Jullien, M. Truc, M. Mescle, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, F. Galmiche, T. Gau, J. Revoux, JM. Gueyraud, JC Vallier, JP Brioulle, P. Schiazza, R. Moreau, JP Artigues, C. Aubert, N. Ferrere, F. Gatounes, J. Marcellin, B. Saudemont, M. Ventre.

Absents : C. Pierrot, J. Bourbousse, F. Darini, M. Gaignaire

Pouvoirs : Céline Pierrot absente a donné pouvoir à Françoise Pinet  
Fabienne Darini absente a donné pouvoir à René Moreau  
Joël Bourbousse absent a donné pouvoir à Christian Aubert

Le Président Jean-Marie Bernard rappelle que conséquemment à la fusion des Communautés de Communes du Haut Buëch et Buëch Dévoluy, conformément au CGCT, le conseil communautaire dispose d'un an, à partir de la date de la fusion soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour redéfinir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

**Restitution de l'assainissement collectif**

Le Président Jean-Marie Bernard propose de restituer aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Haut Buëch, « la mise en place de l'assainissement collectif dans le cadre d'une opération sous mandat ».

La proposition de restitution au 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Haut Buëch est soumise au vote.

votants : 37 dont 3 pouvoirs	pour : 37	abstention : 0	contre : 0
------------------------------	-----------	----------------	------------

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à Aspres sur Buëch,  
les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Jean Marie Bernard



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20171106-De160\_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017

Publication : 14/11/2017

Pour le Président  
par délégation

